



NOUVELLES, DERNIÈRES, SUJETS ACTUELS

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ PAR NATURALISATION SUR LA BASE DE LA RÉSIDENCE

**“(...) cas où une personne est née à l'étranger et réside légalement au Portugal depuis au moins 5 ans (...).”**

La nationalité portugaise, régie par la loi 37/81 du 3 octobre, peut être acquise à la naissance ou au cours de la vie. L'attribution de la nationalité portugaise peut dépendre du lieu de naissance de la personne, du nombre d'années passées au Portugal, de la nationalité des membres de sa famille ou de son conjoint, de ses relations avec la communauté portugaise, entre autres facteurs. Nous examinerons donc **l'acquisition de la nationalité par naturalisation**, fondée sur la résidence, c'est-à-dire dans les cas où une personne est née à l'étranger et **réside légalement au Portugal depuis au moins 5 ans** - article 6 de la loi susmentionnée.

**Quelles sont les exigences légales?**

Le gouvernement portugais accorde la nationalité portugaise, par naturalisation, aux étrangers qui remplissent cumulativement les conditions suivantes (article 6.1 de la loi sur la nationalité):

- a) être majeur ou émancipé selon la loi portugaise;
- b) résider légalement au Portugal depuis au moins cinq ans;
- c) Avoir une connaissance suffisante de la langue portugaise;
- d) Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale punissable en vertu du droit portugais, assortie d'une peine d'emprisonnement définitive et sans appel de trois ans ou plus;

**AUTEURS**



**VICKY RODRIGUES**  
Avocate



**SANDRA ROQUE**  
Avocate

e) ils ne constituent pas un danger ou une menace pour la sécurité ou la défense nationale, notamment en se livrant à des activités liées au terrorisme, à la criminalité violente, particulièrement violente ou hautement organisée.

Par personne résidant légalement sur le territoire portugais, on entend une personne qui se trouve dans une situation régularisée devant les autorités portugaises, en vertu de l'un des permis, visas ou autorisations prévus par le régime d'entrée, de séjour, de sortie et d'éloignement des étrangers et par le régime du droit d'asile.

### Quels sont les documents requis ?

L'**acte de naissance** du demandeur doit être présenté, dûment légalisé. Si l'acte est étranger, il doit être légalisé avec une apostille ou un visa du consulat portugais. Si l'acte n'est pas rédigé en portugais, il doit être accompagné d'un certificat traduit en portugais et dûment certifié.

Il faudra également joindre à la demande **le(s) extrait(s) de casier judiciaire** du demandeur, délivré(s) par chaque pays étranger où il a résidé depuis l'âge de 16 ans, ainsi que par le pays où il est né et dont il a la nationalité. Comme pour l'acte de naissance, le casier judiciaire doit être dûment traduit en portugais et certifié.

De plus, un document prouvant que vous avez une **connaissance suffisante du portugais** est également indispensable. La connaissance du portugais est considérée comme suffisante si le niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe est atteint. Il existe plusieurs façons d'obtenir ce document, notamment en passant un examen de portugais comme langue étrangère dans un centre d'évaluation portugais reconnu par le ministère de l'éducation, ou en passant le Prova do Conhecimento da Língua Portuguesa para Aquisição da Nacionalidade (PaN), auprès de l'Instituto de Avaliação Educativa I.P. (IAVE).



**“Le permis de séjour est demandé sur le territoire national, auprès de l'Agence pour l'intégration, la migration et l'asile, I.P. (AIMA) (...)”**

Si le demandeur est né dans un pays de langue portugaise et est ressortissant de ce pays, il n'a pas besoin de présenter un document prouvant sa connaissance du portugais.

Finalement, et seulement dans le cas où aucun représentant n'est désigné, il sera nécessaire de remplir la demande d'acquisition de la nationalité portugaise par naturalisation (modèle 6.1), avec diverses données personnelles du demandeur et rédigée en portugais.

### Comment demander la nationalité?

Si vous avez un représentant (avocat ou notaire), vous pouvez demander la nationalité portugaise en ligne via le portail de la justice pour les représentants inscrits au conseil national des barreaux portugais et au conseil national des solliciteurs et des agents d'exécution portugais.

Le service en ligne permet exclusivement aux professionnels, de manière totalement dématérialisée, d'introduire des demandes de nationalité accompagnées des documents obligatoires, d'effectuer des paiements, de suivre l'état d'avancement des procédures, de compléter et de corriger les informations sans avoir à se rendre dans un bureau d'enregistrement, ce qui rend le processus plus agile. Il est également conseillé de désigner un mandataire, car les documents requis, s'ils ne sont pas rédigés en portugais, devront être traduits et certifiés.

Si aucun représentant n'est désigné, la demande doit être déposée en personne auprès d'un bureau d'état civil, d'un guichet de la nationalité, du bureau central d'état civil, du consulat portugais dans la région où réside le demandeur ou du Centre national d'appui à l'intégration des migrants (CNAIM).

Il est également possible d'introduire la demande par voie postale, en envoyant tous les documents nécessaires à un guichet de la nationalité ou au bureau central d'enregistrement à Lisbonne.

**Combien cela coûte-t-il?**

L'introduction d'une demande d'acquisition de la nationalité coûte 250 euros.

**Le processus:**

La procédure d'acquisition de la nationalité portugaise débute après réception de la demande par le bureau d'enregistrement. La demande est enregistrée auprès de l'Institut du registre et des services notariaux (IRN), qui vérifie et valide les documents.

Si toutes les conditions légales sont remplies, la nationalité portugaise est accordée et le nouveau citoyen est inscrit au registre civil du Portugal.

